## لجنة الأمم المتحدة لحقوق الإنسان بين العالمية وحدود السيادة

من طرف:

## لجنة الأمم المتحدة لحقوق الإنسان بين العالمية وحدود السيادة

من طرف:

.

.

•

•

• 1

• 1 1

• 1 1

• 1 1

• 1 1

• 1 1

• 1 1

• 1

• 1 1

• 1 1

• 1 1

:

:

. ( : )[ ]

٦

.( : )[]

.(142: )[].

(347-339: )[]

(115: )[]

.(192: )[]

.

.

.

.( - : )[]

.

.

.

.( : )[8]

١.

: )[].

( : )[ ].

: )[ ].

.

.

)

(

.

.

•

: . . . . .

• .۳

.

: .**£** 

. .

•

.

:

. ( - : )[]

) ( : )[13].

( : )[ ].

:

•

(:)[]. (:)[].

\_

.

.

. :

.

.

(:)[]..

· · · ( : )[ ] . . ·

\_\_\_\_\_\_

(:)[]..

": ( : )[ ] .
."
."

·

": ."

": .

.

" : :

. "

( : )[ ].

:

(:)[]. : [ ].

T TT

и п

· :

•

( : )[ ]

·

: , ,

( : )[]

La Magna Carta Libertatum / 1215 : , , , , . [ ] (:) La Petition of Rights / 1628 : , , ,

) ( )

•

			•
			•
			•
	·		•
			· ( : )[ ]
	L'Habeas corpus(	)	:,,,,
1.	п	п	](:)
	<u>Le Bill of R</u>	tights / 1689	: , , , ,

		• 1 1 1
•		
:		
	La Virginia Bill of Right :	: , , , ,
	;	
:		
La Dáglaration d	Undánandanaa amáricaina / :	
La Deciaration u	Indépendance américaine / :	: , , , ,
		<u>Juillet 1776</u>
	_	•
	": :	
	( - : )[]	
	<u>;                                    </u>	• 111

La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen / 1789

**7 Y** 

[]. ( : )

7.7

(:)[].

(:)[].

**"**:

.**"** 

(:)[22]

[24] (Saint-Germain-en-Laye)( )

٣.

:

.

(Carpathes) (Ruthènes) (Diète)

( )

- -

•

( : )[ ].

.

•

( : )[ ].

:

( : )[ ].

.( )[ ].

( : )[ ].

·

.

•

.

.

( : )[ ].

.

: , , , ,

.

·

•

•

•

·
.

.

- .

(:)[].

:

.

: )[].

·

**~**V

(:)[].

. ( )

(:)[]

•

•

· -

\_

•

:

( / )

.

( : )[ ].

( - ) ( - )

.

·

•

( : )[ ].

·

(IIXXX)) ( - )

. (XLI)

/ **% %** % **%** ( : )[ ]. (

.

:

.( ) ·( )
( )
( )

( )

:2.2.1.2.1						
		)	(		٠	
)	(					
	,				)	
	(					
:3.2.1.2.1						
<u> </u>						
.(Lake Success			II	II		)
• , , , , , ,	•					

.

( )

. ( : )[ ].

(LIII)

( - )

.

( : )[ ].

.

. . .

.

: : .

)

(XLI)

•

(:)[].

•

•

•

•

•

•

(:)[].

.

(:)[].

٥.

.

·

.

.

.

.

: , ,

.

.

\_\_\_\_:,,,

.

•

•

.

·

.

· : , ,

( - )

·

0 {

(:)[].

- )

: -

.

(:)[].

( -) (:)[]. ]. ( : )[ ( - ) ( -)

[ ] ."

/ (:)[39] ( -) (:)[].

· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·					: ,
· : , , , , , , , , , , , , , , , , , ,					
· : , , , , , , , , , , , , , , , , , ,					
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	(	)	•		
: , , , , , ,					
: :,,,,,					
:,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,				;	· ,
:,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,					
			:		
·	( - )			: , ,	1 1

OA

· /

/

( - : )[ ].

:

٦.

. :

) ( )[].

(:)[].

René.CASSIN

( : )[ ] ...

(:)[].

le Bill of La Magna Carta Libertatum / 1215

Rights / 1689

( : )[ ].

7 £

(:)[]. ( : )[]

•

( : )[ ].

· ( : )[ ] .

·

(:)[].

\_\_\_\_\_\_

( - )( )

```
( )
      ( )
      . ( )
  .( )
( )
```

. ( ) .( ) ( ) ( ) ( -)( )

( )

: •

•

•

•

.

.

٧.

( : )[ ]

( : )[ ].

( - ) ( - )

.

Y Y

( : )[ ].

/

( : )[ ] . ( )

/

•

/

·

.

/

( : )[ ].

( : )[ ].

:

.

.

•

•

•

•

( : )[ ] .

•

. /

/

					·	( - )	• "
						( - )	
		·					•
				÷	( - )		•
							:,,
(	)	(	. "	(	)		

VV

.

( -) : , , ,

: ( )

( )

"

:

( : )[ ].

· -

·

٧A

. ( ) ( : )[ ]. ()

( -) : , , ,

```
( -)
      ( - ) ( - )
                   ( : )[ ] ...
  ( -)
( - )
```

( - )

·

.

( : )[ ].

:

-

.

:

- ( - ) ( -) ( - ) ( - )

•

-

( : )[

·

/

":

.

( : )[ ].

۸۳ ( : )[ ].

( - )

( )

. [ ]( : )]

٨o

-( : )[ ]

-

· \_

( : )[ ].

. (

·

.( )

.

: •

.

( - )

A9

(

•

( : )[ ].

( - : )[ ]

( )

( : )[ ] . .

•

•

.

.

.

( - : )[ ].

.

·

/

/ . / /

· :

:

9 £

•

.

"Fitz Maurice"

**"**:

( : )[ ] ."

·

( : )[ ] .

: )[ ]. (

1

( : )[ ]

( : )[ ].

. ( : )[ ]

9 A

. ( : )[ ]

. ( : )[ ].

•

.

•

•

•

· :

•

.

.

١..

**":** .

. ·

."

·

·

( : )[ ]

.

.

•

( : )[ ].

·

( : )[].

.

·

·

( : )[ ] ...

( : )[ ]

•

() ( ) : .( ( )

•

1. £

. ( )

( ) ( ) ( )

•

.

·

.

•

•

.

( : )[ ] ·

: -

. – –

•

( )

.

.

( )[ ].

: , :

; ;

( : )[ ].

( : )[ ]. ( - : )[ ]

(:)[].

( : )[ ]. ( : )[ ].

• 1 1 1 1

.

; ;

( : )[ ]

: , , ,

( : )[ ].

•

.

"jus cogens "

\_

·

( : )[ ].

. ( : )[ ]

:

( / )

•

.

.

.

1. Agi (M), René Cassin : Fantassin des droit de l'homme, Paris, plon, 1979

2. Vasak Karel: informatique et droit de l'homme; RDH/HRJ, 1973, vol6

4. Nicolas Valticos: Nations, Etats, régions, et communauté universelle: Niveaux et étapes de la protection des droits de l'homme, In : Humanité et droit international, mélanges René – jean Dupuy, Paris, édition A. Pedone1991 5. Jean- Marie Becet, Daniel Colard : Les droits de l'homme : dimensions nationales et internationales, Economica 1982 7. Karel Vasak: "dimensions internationales des droits de l'homme", ouvrage collectif sous la direction de Karel Vasak, Unesco, 1978.

aire de France1994	
:	
:	
:	
:	
:	
:	
:	
:	: .
etion) : Anthologie des	s droits de
138 à140.titre original	: The
:	
	: : tion) : Anthologie des

12. Patricia Buirette: ordre humanitaire et ordre international, In: mutations

22. Thomas Buergenthal, Alexander Kiss	: La protection internationale des
droits de l'homme, Edition N.P.Engel,	Strasbourg.Arlington1991

23. Séries d'études : Condition de l'individu et droit international contemporain: promotion, protection, et rétablissement des droits de l'homme au niveaux national, régional et international, New York 1993

:

: : :

: .

.

: .

:

: .

: .

:

:

: .

.

:
:
doc:E/4767
36. Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique
et social. A.83.I.9.
. E/cn.4/2002/200
38.JEAN -BERNARD- MARIE : La commission des droits de l'homme de
L'O.N.U, Edition A.pedone, Paris1975
( A 9 9 VN 2 )
( A88.XN2)
40. Résolution économique et sociale 1503 (XLVII) du Conseil de 27 mai
1970.
)
(A88.XIV.2
:
; ·
·
: .

	:	•
	:	•
·	•	•
: (1993 A/CONF.15	57/24 N.U)	
		/
E75.XIV.2	:	
51. Agnès Dormanval: Procédures onusiennes	s de mise en œuvre o	des droits de
l'homme:limites ou défauts? Presses Univ		
	:	
	:	
	;	•
	:	
	:	
	:	

				:	
reprodui (Nations juillet 20	ELLET,"Droits it l'essentiel du s Unies) dans l 000. In : Droits e recherche sur	texte d'une e cadre des s fondament	conférenc Conférenc aux, Revu	e prononcée à es Gilberto A e internationa	à Genève mado, le : 18 lle publiée par
CRDH, Univ	versité Panthéo	on Assas Pai	ris II.		
				:	
	(	)		:	
		<del>ـ</del> ـق	الملاح		
		()			
	:	:		п	

( ) ( ) ( )

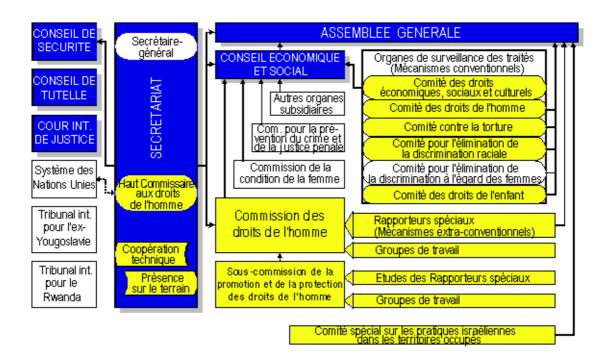
					(
				_	
			 п		
			, II		
				_	
	•				
				•	

()				
( - )			/	

			(
			(
		•	
			(
			`
٠			(
			(
			(
			(

	( )
· .	( )
	. ( )
·	
	( )
•	( )
	( )

			( )
			( )
			( )
			( )
	·		( )
•			( )
		·	( )
	( )		



()

## Résolution 1503(XLVIII) du Conseil économique et social

Le Conseil économique et social,

Notant les résolutions 7 (XXVI) et 17 (XXV) de la Commission des droits de l'homme et la résolution 2 (XXI)

de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités,

1. Autorise la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à désigner un groupe de travail composé de cinq de ses membres au maximum, compte dûment tenu de la répartition géographique, qui se réunira une fois par an en séances privées pendant une période ne dépassant pas dix jours, immédiatement avant les sessions de la Sous-Commission, afin d'examiner toutes les communications, y compris les réponses y relatives des gouvernements reçues par le Secrétaire général en application de la résolution 728 F (XXVIII) du Conseil, en date du 30 juillet 1959, en vue d'appeler l'attention

de la Sous-Commission sur celles de ces communications, accompagnées, le cas échéant, de réponses des gouvernements qui semblent révéler l'existence d'un ensemble de violations flagrantes et systématiques, dont on a des preuves dignes de foi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales relevant du mandat de la Sous-Commission;

- 2. Déclare que la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités devra, comme premier stade de la mise en oeuvre de la présente résolution, mettre au point à sa vingt-troisième session une procédure appropriée pour l'examen de la question de l'admissibilité des communications reçues par le Secrétaire général en application de la résolution 728 F (XXVIII) du Conseil ainsi que de la résolution 1235 (XLII) en date du 6 juin 1967;
- 3. Prie le Secrétaire général de préparer, au sujet de la question de l'admissibilité des communications, un document que la Sous-Commission examinera à sa vingt-troisième session;
- 4. Prie en outre le Secrétaire général de :
- a) Fournir chaque mois aux membres de la Sous-Commission la liste des communications par lui établie conformément à la résolution 728 F (XXVIII) du Conseil et un bref aperçu de leur teneur, ainsi que le texte de toutes réponses émanant des gouvernements;
- b) Mettre à la disposition des membres du groupe de travail, lors de leur réunions, les originaux des documents figurant sur la liste dont ils pourraient demander communication, compte dûment tenu des dispositions de l'alinéa b du paragraphe 2 de la résolution 728 F (XXVII) du Conseil concernant la divulgation de l'identité des auteurs de communications;
- c) Distribuer aux membres de la Sous-Commission, dans les langues de travail, les originaux de celles des communications qui seront envoyées à la Sous-Commission par le groupe de travail;
- 5. Prie la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités d'examiner en séance privée, conformément au paragraphe 1 ci-dessus, les communications dont elle sera saisie conformément à la décision de la majorité des membres du groupe de travail, et toutes réponses y relatives des gouvernements, ainsi que tous autres renseignements pertinents, en vue de déterminer s'il convient de soumettre à la Commission des droits de l'homme des situations particulières qui semblent révéler l'existence d'un ensemble de violations flagrantes et systématiques, dont on a des preuves dignes de foi, des droits de l'homme exigeant l'attention de la Commission;
- 6. Prie la Commission des droits de l'homme, après qu'elle aura examiné toute situation qui lui aura été signalée par la Sous-Commission de déterminer :
- a) Si cette situation requiert une étude approfondie de la part de la Commission ainsi qu'un rapport assorti de recommandations au Conseil, conformément au paragraphe 3 de la résolution 1235 (XLII) du Conseil;
- b) Si elle peut faire l'objet, de la part d'un Comité spécial que désignerait la Commission, d'une enquête

qui ne sera entreprise que si l'état concerné a donné expressément son consentement, et qui sera conduite en collaboration constante avec ledit Etat et dans les conditions fixées en accord avec lui. En tout état de cause, l'enquête ne pourra être engagée que :

- i) Si tous les recours disponibles sur le plan national ont été utilisés et épuisés;
- ii) Si ladite situation ne touche pas une question qui serait à ce moment-là en cours d'examen en vertu d'autres procédures prescrites dans les actes constitutifs de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées ou de conventions par elle adoptées ou de conventions régionales ou que l'Etat intéressé souhaiterait soumettre à d'autres procédures, conformément à des accords internationaux d'ordre général ou particulier auxquels il serait partie;
- 7. Décide que si la Commission des droits de l'homme désigne un comité spécial chargé d'effectuer une enquête avec l'agrément de l'Etat intéressé :
- a) La composition de ce comité sera déterminée par la Comission. Les membres du comité devront être des personnalités indépendantes, présentant toute garantie de compétence et d'impartialité. Leur désignation sera soumise à l'agrément du gouvernement intéressé;
- b) Le Comité fixera lui-même son règlement intérieur. Il sera soumis à la règle du quorum. Il sera habilité à recevoir des communications et à entendre des témoins selon qu'il sera nécessaire. L'enquête devra se dérouler en coopération avec le gouvernement intéressé;
- c) La procédure du comité sera confidentielle, ses travaux se dérouleront en séances privées et les communications ne seront l'objet d'aucune publicité;
- d) Le Comité pourra chercher des solutions amiables avant, pendant et même après l'enquête;
- e) Le Comité fera rapport à la Commission des droits de l'homme en formulant toutes observations et suggestions qui lui paraîtraient appropriées;
- 8. Décide que toutes les mesures envisagées en application de la présente résolution par la Sous-Commissin de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités ou par la Commission des droits de l'homme resteront confidentielles jusqu'au moment où la Commission pourra décider de faire des recommandations au Conseil économique et social;
- 9. Décide d'autoriser le Secrétaire général à fournir toutes les facilités qui pourraient être nécessaires pour donner effet à la présente résolution en recourant aux services du personnel existant de la Division des droits de l'homme au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies;
- 10. Décide que la procédure définie dans la présente résolution pour l'examen des communications relatives aux violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales devrait être réétudiée si un nouvel organe habilité à examiner lesdites communications est créé au sein des Nations Unies ou par voie d'acord international.

1693e séance plénière, 27 mai 1970 ( )

## Membres de la commission des droits de l'homme

## 1947-2003

- Etats d'Afrique (<u>46</u>)
- Etats d'Asie (26)
- Etats d'Amérique Latine et Caraïbes (18)
- Etats d'Europe Centrale et Orientale (11)
- Etats d'Europe Occidentale et Autres Etats (21)

Etats d'Afrique (46) Membres par années						
1. Algeria	1980- 1982	1986- 1988	1995- 1997	2001- 2003		
2. Angola	1992- 1997					
3. Benin	1964- 1968	1979- 1981	1995- 1997			
4. Botswana	1988- 1990	1998- 2000				
5. Burkina Faso	1975- 1977					
6. Burundi	1979- 1981	1991- 1993	2000- 2002			
7. Cameroon	1984- 1986	1994- 1996	2001- 2003			
8. Cape Verte	1997- 1999					
9. Congo	1967- 1971	1985- 1987	1998- 2000			
10. Côte d'Ivoire	1978- 1980	1994- 1996				
11. Egypt	1947- 1955	1967- 1980	1995- 1997			
12. Democratic Republic of the Congo	1972- 1975	1981- 1983	1997- 1999	2001- 2003		
13. Ethiopia	1980- 1982	1986- 1991	1995- 1997			
14. Gabon	1992- 1997					
15. Gambia	1982- 1993					
16. Ghana	1970- 1975	1980- 1983	1990- 1992			
17. Guinea	1996- 1998					
18. Guinea-Bissau	1993- 1995					
19. Kenya	1984- 1986	1992- 1994	2001- 2003			
20. Lesotho	1976- 1978	1985- 1987	1992- 1994			
21. Liberia	1963- 1965	1985- 1987	1999- 2001			
22. Libyan A.J.	1976- 1978	1983- 1985	1992- 1994	2001- 2003		
23. Madagascar	1968- 1970	1990- 1992	1996- 2001	2000		

24. Malawi	1994- 1996					
25. Mali	1996- 1998					
26. Mauritania	1969- 1971	1984- 1986	1991- 1993	1994- 1996		
27. Mauritius	1971- 1973	1993- 1995	1999- 2001			
28. Morocco	1967- 1972	1979- 1981	1989- 1991	1998- 2000		
29. Mozambique	1983- 1988	1997- 1999				
30. Niger	1999- 2001					
31. Nigeria	1967- 1969	1972- 1974	1977- 1981	1988- 1990	1992- 1994	2000- 2002
32. Rwanda	1976- 1978	1982- 1984	1987- 1989	1998- 2000		
33. Sao Tome and Principe	1988- 1990					
34. Senegal	1966- 1992	1998- 2003				
35. Sierra Leone	1974- 1976					
36. Somalia	1967	1987- 1992				
37. South Africa	1997- 1999	2001- 2003				
38. Sudan	1993- 1995	1998- 2000				
39. Swaziland	1989- 1991	2000- 2002				
40. Togo	1982- 1984	1987- 1989	1993- 1995			
41. Tunisia	1973- 1975	1992- 1994	1998- 2000			
42. Uganda	1977- 1979	1981- 1983	1996- 1998			
43. United Republic of Tanzania	1961- 1976	1983- 1985				
44. Zaire	1967- 1975	1981- 1983				
45. Zambia	1980- 1982	1991- 1993	2000- 2002			
46. Zimbabwe	1982- 1984	1995- 1997				

Etats d'Amérique Latine et Caraïbes (18)	Membres par années						
1. Argentina	1957- 1962	1966- 1968	1980- 1993	1997- 2002			
2. Barbados	1992- 1994						
3. Brazil	1978- 1998	2000- 2002					
4. Chile	1947- 1956	1963- 1974	1992- 2000				
5. Colombia	1978- 1980	1983- 1997	1999- 2001				
6. Costa Rica	1964- 1967	1975- 1977	1980- 1988	1992- 1994	2001- 2003		
7. Cuba	1976- 1984	1989- 2003					
8. Dominican Republic	1973- 1975	1995- 1997					
9. Ecuador	1963- 1965	1972- 1977	1994- 2002				
10. El Salvador	1962- 1964	1995- 2000					
11. Guatemala	1949- 1951	1967- 1972	1998- 2003				
12. Jamaica	1965- 1970						
13. Mexico	1955- 1960	1971- 1973	1981- 2001				
14. Nicaragua	1973- 1975	1983- 1988	1995- 1997				
15. Panama	1947- 1948	1961- 1963	1974- 1982	1989- 1991			
16. Peru	1967- 1972	1974- 1982	1985- 1996	1998- 2003			
17. Uruguay	1947- 1954	1969- 1971	1976- 1984	1992- 1994	1997- 1999	2001- 2003	
18. Venezuela	1960- 1962	1968- 1973	1985- 1996	1998- 2003	1,000	2000	

Etats d'Europe Occidentale et Autres Etats (21)	Membres par années						
1. Australia	1947- 1956	1978- 1983	1985- 1987	1991- 1996			
2. Austria	1960- 1962	1964- 1979	1985- 1987	1991- 1999			
3. Belgium	1947- 1950	1952- 1954	1958- 1960	1986- 1991	2001- 2003		
4. Canada	1963- 1965	1976- 1984	1989- 2003				
5. Denmark	1949- 1951	1960- 1965	1980- 1982	1996- 1998			
6. Finland	1969- 1971	1983- 1985	1993- 1995				
7. France	1947- 1976	1978- 2001					
8. Germany	1975- 1977	1979- 2002					
9. Greece	1950- 1952	1954- 1956	1967- 1969	1980- 1982			
10. Ireland	1983- 1988	1997- 1999					
11. Italy	1957- 1959	1962- 1969	1972- 1977	1982- 1984	1987- 1992	1994- 2002	
12. Luxembourg	1998- 2000						
13. Netherlands	1961- 1966	1970- 1975	1980- 1985	1992- 1997			
14. New Zealand	1966- 1971						
15. Norway	1955- 1957	1972- 1974	1986- 1988	1999- 2001			
16. Portugal	1979- 1981	1988- 1993	2000- 2002				
17. Spain	1984- 1986	1988- 1990	2000- 2002				
18. Sweden	1951- 1953	1966- 1968	1977- 1979	1989- 1991			
19. Turkey	1954- 1956	1962- 1964	1970- 1978				
20. United Kingdom	1947- 1978	1980- 1990	1992- 2003				
21. United States of America	1947 - 2		1	1	I	I .	

Etats d'Europe Centrale et Orientale (11)	Membres par années					
1. Belarus	1947- 1948	1972- 1977	1980- 1982	1986- 1988	1996- 1998	
2. Bulgaria	1973- 1990	1992- 1997	1902	1900	1990	
3. Czechoslovakia	1991- 1992					
4. Czech Republic	1993	1997- 2002				
5. Hungary	1990- 1992	1994- 1996				
6. Latvia	1999- 2001					
7. Poland	1952- 1972	1978- 1983	1993- 1995	1998- 2003		
8. Romania	1972- 1974	1993- 1995	1999- 2001			
9. Russian Federation	1947 - 2003					
10. Ukraine	1947- 1971	1983- 1985	1989- 1991	1996- 1998		
11. Yugoslavia	1947- 1953	1967- 1971	1975- 1992			

(26) Etats d'Asie	Membres par années						
1. Afghanistan	1961-1963						
2. Bangladesh	1983-2000						
3. Bhutan	1995-2000						
4. China	1947-1963	1982-2002					
5. Cyprus	1974-1994						
6. Fiji	1981-1983						
7. India	1947-2003	•	•		•		
8. Indonesia	1991-2002						
9. Iran	1947-1949	1957-1959	1967-1980	1992-1994			
10. Iraq	1956-1961	1965-1967	1970-1975	1979-1981	1987-1992		
11. Israel	1957-1959	1965-1970					
12. Japan	1982-2002						
13. Jordan	1976-1978	1980-1986					
14. Lebanon	1947-1960	1962-1964	1968-1976				
15. Malaysia	1993-1998	2001-2003					
16. Mongolia	1980-1981						
17. Nepal	1995-2000						
18. Pakistan	1951-1956	1960-1962	1967-1969	1971-1984	1987-2001		
19. Philippines	1947-1950	1953-1973	1980-1992	1995-2000			
20. Qatar	1999-2001						
21. Rep. of Korea	1993-2001						
22. Saudi Arabia	2001-2003						
23. Sri Lanka	1957-1959	1985-1990	1992-2000				
24. Syrian A. R.	1977-1982	1984-1986	1992-1994	2001-2003			
25. Thailand	2001-2003						
26. Viet Nam	2001-2003						